



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/14

Reçu en Préfecture le : 30/01/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2014
D - 2014/26

Aujourd'hui 27 janvier 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES

**Archives municipales. Dépôt de tableaux appartenant
à l'association La Mémoire de Bordeaux auprès
de la Ville de Bordeaux. Convention de dépôt.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales et l'association La Mémoire de Bordeaux, de la communauté urbaine et de ses communes entretiennent depuis de longues années des relations étroites et de confiance, à telle enseigne que La Mémoire de Bordeaux aura son siège dans le futur hôtel des Archives municipales à La Bastide-Niel. Elle s'y installera avec l'ensemble de ses fonds et collections en 2015-2016.

Pour l'heure, le siège de la Mémoire de Bordeaux est sis au musée d'Aquitaine. Les fonds et collections de l'association sont conservés dans plusieurs locaux de stockage à l'extérieur du musée, à l'exception d'une collection de vingt-cinq tableaux, huiles sur toile originales, du peintre Francis Sussat, représentant des vues de Bordeaux dans les années 1940-1950. Souhaitant optimiser l'utilisation de ses réserves, le musée a souhaité que la Mémoire de Bordeaux puisse trouver un autre site pour y conserver cette collection. Il a été proposé de l'accueillir aux Archives municipales.

Une convention de dépôt, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

-à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Convention de dépôt de la collection des œuvres du peintre Francis Sussat par la Mémoire de Bordeaux à la Ville de Bordeaux (Archives municipales)

Entre les soussignés

Alain Juppé, Maire de Bordeaux,

d'une part,

et

Marc Lajugie, Président de l'association la Mémoire de Bordeaux, de la communauté urbaine et de ses communes, dénommée ci-après « l'association »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'association est propriétaire de vingt-cinq (25) tableaux originaux du peintre Sussat, dont la liste s'établit comme suit :

- 1/ Les Halles des Capucins, Bordeaux, 1946.**
- 2/La place Mériadeck, Bordeaux, sans date.**
- 3/Le tramway de Beychac, Bordeaux, 1946.**
- 4/Le marché neuf, Bordeaux, sans date.**
- 5/La place de la Bourse, Bordeaux, 1950.**
- 6/Les allées de Tourny, « On baisse la charrue », Bordeaux, sans date.**
- 7/La place de la Victoire, Bordeaux, 1957.**
- 8/La place Tourny, Bordeaux, 1950.**
- 9/Tourny, les maraîchers et les bourriers, Bordeaux, 1945.**
- 10/Le marché Saint-Fort, Bordeaux, 1945.**
- 11/Les quais aux Quinconces, Bordeaux, 1947.**
- 12/Les gondoles face à la Bourse, Bordeaux, sans date.**
- 13/Le chemin de fer économique de la Gironde, Saint-Médard-en-Jalles, sans date.**
- 14/Place Jean-Jaurès - Les T.E.O.B, Bordeaux, 1945.**
- 15/La gare Saint-Jean, Bordeaux, 1950.**
- 16/La rue de Galle et la rue de la Chartreuse, Bordeaux, 1945.**
- 17/La gare Saint- Louis - Bordeaux - Le Verdon - Médoc - Lacanau, sans date.**
- 18/La rue Castéja « Le départ des facteurs en tournée », Bordeaux, 1950.**
- 19/Quai de Bacalan, Bordeaux, sans date.**
- 20/La place de la Bourse, Bordeaux, 1950.**
- 21/La place Picard, Bordeaux, sans date.**
- 22/Mériadeck, Bordeaux, 1950.**
- 23/Le Jardin public, Bordeaux, 1939.**
- 24/Mériadeck, Bordeaux, 1950.**
- 25/La compagnie Transatlantique, sans date.**

La présente convention a pour objet le dépôt de ces tableaux par l'association auprès de la Ville de Bordeaux pour qu'ils soient conservés à ses Archives municipales. Le dépôt est consenti par la Ville à titre gratuit.

Article 2 : Effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 : durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à trois ans à compter de la signature de la convention. Le dépôt est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Obligations du dépositaire

Le dépositaire prend à sa charge les frais du transport dans ses locaux ainsi que les frais de conservation matérielle des documents déposés. Il s'engage à ce que ces documents soient conservés dans le dépôt des archives, sous la responsabilité du conservateur. Il s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt et notamment les conséquences des vols, pertes et dégradations.

Article 5 : communication

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatifs aux archives publiques.

Article 6 : prêt de documents

Tout prêt de document pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite préalable du déposant. Dans le cadre d'une exposition temporaire, le dépositaire s'assure des conditions de conservation et de présentation destinées à assurer la sécurité des documents sur le lieu de la manifestation. Il en informe par écrit le déposant lequel fait connaître sa décision au dépositaire dans un délai de trois mois. Le déposant donne délégation au dépositaire pour accorder les autorisations prévues en cas de prêt pour exposition dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois échus.

Article 7 : reproduction

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales. Dans ce cas, l'autorisation écrite du déposant sera requise. La perception des droits afférents se fera au bénéfice du dépositaire. Le dépositaire pourra effectuer et utiliser à des fins culturelles et éducatives toute reproduction sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie du document déposé. Toute reproduction de documents devra faire apparaître la provenance des documents (Archives municipales de Bordeaux, dépôt Mémoire de Bordeaux). Les reproductions de documents déposés réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire demeureront sa propriété.

Article 8 : révocation du dépôt

Pour le cas où l'une ou l'autre des parties déciderait de révoquer le dépôt, elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Dans le cas où cette révocation serait du fait du déposant, ce dernier sera tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

Le retrait est obligatoirement prononcé pour insuffisance de soins, insécurité, transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt, dûment constaté et établi par le déposant.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- pour la Mémoire de Bordeaux, en son siège social, au 20 cours Pasteur à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le dépositaire,
Alain Juppé, Maire de Bordeaux

Le déposant,
Marc Lajugie, Président de la Mémoire de
Bordeaux, de la communauté urbaine et de ses
communes